

SEANCE DU CONSEIL DU 03 MAI 2021 À 19H00

Présents

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

En cette période de crise sanitaire, le Conseil communal se déroule en ligne. Il peut être suivi sur la chaîne Youtube de la Ville.

Conseiller absent en début de séance: Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS (MR) est arrivé au cours de la présentation du point 2.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 est approuvé A L'UNANIMITE conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS (MR) arrive en séance

2. Aménagement du Territoire - Nouvelle opération de rénovation urbaine - Présentation et approbation

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR) qui, en tant que Ministre, sera potentiellement et ultérieurement concerné en tant qu'autorité délibérante, indique qu'il ne participera ni aux débats, ni au vote.

a) LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code du Développement territorial et plus particulièrement l'article D.V.14.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3 et de l'article 9, alinéa 3 du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2013 approuvant le principe de lancer une nouvelle opération de rénovation urbaine et décistant de lancer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour la réalisation du dossier de base;

Vu la délibération du Collège communal du 25 novembre 2013 décistant d'attribuer le marché de services relatif à l'étude de base au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse, soit Pluris scrl;

Vu la délibération du Collège communal du 5 août décistant d'approuver l'avenant au marché suite à la nécessité d'actualiser l'étude en raison de l'interruption de la mission en 2015 dans l'attente de l'abrogation de la précédente opération de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2021 octroyant une subvention à la Ville de Marche-en-Famenne pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du centre-ville et la convention y annexée;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 octobre 2020 approuvant la composition de la commission locale de rénovation urbaine ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 novembre 2020 approuvant le règlement d'ordre intérieur de la commission locale de rénovation urbaine ;

Considérant que le dossier a été présenté à la CCATM le 23 février 2021;

Considérant la volonté communale de réaliser des opérations consistant à maintenir et à améliorer l'habitat par la réhabilitation ou la construction de logements, par la création ou l'amélioration des espaces publics ainsi que par les activités susceptibles de jouer le rôle d'incitant dans le même sens ;

Considérant le dossier complet de rénovation urbaine en annexe élaboré par le Bureau Pluris et comprenant le recueil de données objectives et subjectives, l'analyse des données et le projet de rénovation urbaine ;

Considérant que le dossier comprend 5 grands objectifs à savoir : le Renforcement du Boulevard urbain comme élément de liaison entre les différents sous-quartiers, le Rééquilibrage de l'urbanisation de part et d'autre du Boulevard urbain, le Déploiement de la multifonctionnalité et de l'attractivité de l'entité marchoise, la Mise en place d'une mobilité plus conviviale, à échelle humaine et le Maintien et le renforcement de l'animation et de l'activité, eux-mêmes déclinés en 16 sous-objectifs;

Considérant que le volet physique est composé de 13 fiches-projet ;

Considérant qu'il est proposé d'arrêter le périmètre de rénovation urbaine selon le plan annexé afin de rassembler les actions dans un périmètre dense ;

DECIDE PAR 19 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (MR)

Art 1er : D'approuver le projet de rénovation urbaine en ce compris le périmètre défini dans le plan annexé et les fiches-projet.

Art 2 : De considérer le dossier complet de rénovation urbaine comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Art 3 : De transmettre la présente délibération au SPW DGO4, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville pour suite utile et au service Cadre de vie (original).

b) LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial et notamment l'article D.V.14.;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu les arrêtés ministériels du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3 et de l'article 9, alinéa 3 du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2013 approuvant le principe de lancer une nouvelle opération de rénovation urbaine et décidant de lancer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet pour la réalisation du dossier de base;

Vu la délibération du Collège communal du 26 avril 2021 désignant Madame Anne SCHMITZ comme conseillère en rénovation urbaine pour la Ville de Marche-en-Famenne ;

Considérant que le suivi administratif de cette nouvelle opération de rénovation urbaine doit être confié à un agent communal;

Considérant que le dossier d'opération de rénovation urbaine est confié à la Division Aménagement du Territoire, Département des Grandes infrastructures;

Considérant dès lors que le Conseiller en rénovation urbaine pour la Commune de Marche-en-Famenne est le chef de ce Département à savoir Madame Anne SCHMITZ;

DECIDE A L'UNANIMITE (24 votants)

- De confirmer Madame Anne SCHMITZ dans la fonction de Conseillère en rénovation urbaine pour la commune de Marche-en-Famenne.
- De solliciter la reconnaissance de cette fonction et l'octroi de subsides auprès du SPW - DGO4 - Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville.

3. Question orale d'actualité - Question posée par Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS - Etat d'avancement du dossier "Skate Park" -

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75 et 77 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, il est reproduit ci-après la question orale d'actualité de Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS (MR) formulée en séance.

En date du 26 avril 2021, la Ville a reçu du Ministre Wallon des Sports, Jean-Luc CRUCKE, la notification de la promesse ferme d'un subside concernant le dossier de création d'un nouveau Skate Park (520.650€).

Monsieur le Conseiller Sébastien FRANCOIS souhaiterait, à présent, être informé sur l'état d'avancement de ce dossier. Il en profite pour s'enquérir du devenir des aires de jeux de Aye, Waha et On.

Monsieur le Bourgmestre lui répond que le dossier "Skate Park" avance bien et que la mise en adjudication est proche. L'autre question ne relève pas vraiment d'une question d'actualité au sens du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Il cède ensuite la parole à Monsieur l'Echevin des Sports, Christian NGONGANG. Après avoir retracé brièvement l'historique du dossier, Monsieur l'Echevin confirme que ce projet verra donc bien le jour, ce qui est une très bonne nouvelle pour la jeunesse marchoise. Le dossier en est donc au stade de la réalisation. Il rappelle que ce projet s'inscrit également dans le plan communal de mobilité et qu'il faudra donc tenir compte de certains éléments (ex: suppression éventuelle de la bretelle de Bastogne pour relier le Parc Van Der Staten au Parc St-François et la Fourche).

En ce qui concerne les aires de jeux à Aye, Waha et On, Monsieur l'Echevin GREGOIRE entame la réponse et ajoute que les services Travaux et Jeunesse Culture Sport (JCS) travaillent conjointement sur l'élaboration du projet de l'aire de jeux à On, notamment.

Une réunion technique s'est tenue fin avril avec l'Urbanisme provincial sachant que le projet a déjà reçu un premier accord de principe d'Infrasports sur aménagement général. Après finalisation du projet, ce dernier repartira chez Infrasports pour subsidiation.

Pour le reste, un montant de 100.000€ est prévu au budget extraordinaire pour progressivement renouveler ou aménager de nouveaux modules de jeux à divers endroits de la commune.

4. **Mobilité - Rue des Religieuses, rue Frasire et chemin agricole entre Champlon et La Campagnette - Règlement complémentaire de roulage - Approbation**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article L1122-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu le décret-programme du 17 juillet 2018 prévoyant diverses mesures en matière de travaux publics, de mobilité et de transport et portant notamment sur les règles de tutelle d'approbation des règlements complémentaires de circulation routière;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'AGW du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que la circulation du camion de collecte des immondices est régulièrement entravée dans la rue des Religieuses en raison de la présence de véhicules stationnés sur le tronçon compris entre le numéro 7 et le numéro 13A;

Considérant que la rue Frasire, dans sa portion entre la N4 et le contournement ouest, n'est pas adaptée à la circulation de véhicules de plus de 10 mètres qui ne peuvent effectuer de demi-tour;

Considérant que la circulation de véhicules lourds dans le chemin agricole reliant le village de Champlon et le quartier de La Campagnette n'est pas souhaitable, la voirie étant trop étroite et inadaptée à de tels véhicules, à l'exception des convois agricoles;

1) DECIDE PAR 24 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (N. GRAAS), **concernant
rue des Religieuses :**

Le stationnement est interdit du côté des immeubles à numérotation impaire, le mardi, de 6 heures à 9 heures, sur le tronçon compris entre l'immeuble numéro 7 et l'immeuble numéro 13a

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 complétés par un panneau additionnel portant la mention « le mardi de 6H à 9H » et des flèches de début et de fin de réglementation.

2) DECIDE A L'UNANIMITE

Rue Frasire :

Après l'immeuble numéro 62, son accès est interdit aux véhicules dont la longueur dépasse, chargement compris 10 mètres.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C 25 « 10m » et cette mesure sera pré-signalée après le carrefour avec la N 4 par un signal C 25 « 10m » complété d'un panneau additionnel de distance « 200m ».

Chemin agricole entre le village de Champlon et la Campagnette :

Son accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes à l'exception des véhicules agricoles.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C 21 3,5 T complétés d'un panneau additionnel portant la mention « EXCEPTE VEHICULES AGRICOLES ».

La présente décision sera soumise à l'autorité de tutelle et affichée conformément l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

**5. Patrimoine - Mise à disposition de terrains agricoles - Procédure -
Commodats et baux à ferme - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la Section 3 "Des règles particulières aux baux à ferme" du Livre III, Titre VIII, Chapitre II, du Code civil;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics;

Vu l'arrêté ministériel du 20/06/2019 établissant un modèle type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 précité;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie;

Vu les demandes régulières et croissantes d'agriculteurs ou exploitants locaux de pouvoir obtenir des terres;

Vu la volonté de la Ville de réserver une superficie pour des projets d'intérêts communaux en lien avec le développement durable;

Considérant qu'en séance du 29 avril 2019, le Conseil a décidé de mettre en place une procédure de répartition des terres communales disponibles ou libres d'occupation au niveau de la Ferme Jamagne et de la Verte Voye (rue des Champs à Waha) sur base de contrats de commodat (contrats de prêt à usage gratuit), suivant des critères permettant une répartition équitable, le temps de l'aboutissement de la réforme législative du bail à ferme;

Qu'à cette fin, le Conseil avait validé la procédure à suivre comportant des mesures de publicité des terres disponibles, un dossier de candidature devant comporter diverses pièces justificatives, une analyse des candidatures sur base de critères fixés en collaboration avec la Direction de l'Aménagement foncier rural et la conclusion de contrats de commodat sans droit de priorité pour une attribution ultérieure de ces terres en bail à ferme;

Considérant que la réforme législative du bail à ferme est entrée en vigueur le 1er janvier 2020;

Qu'il convient dès lors de relancer une procédure d'adjudication en bail à ferme des terres communales anciennement données en commodat;

Que par ailleurs, l'Echevinat de la transition écologique a le projet de réaliser d'une part, un maraîchage biologique au niveau de la Ferme Jamagne (sur deux parcelles d'une superficie totale d'environ 7 hectares) et d'autre part, de proposer des potagers partagés et un verger communal à la Verte Voye à Waha;

Considérant les éléments précités, il est proposé au Conseil:

1. d'approuver la conclusion de baux à ferme, conformément à la réforme de la loi sur le bail à ferme entrée en vigueur le 1er janvier 2020, portant sur les terrains de la Ferme Jamagne et de la Verte Voye (rue des Champs à Waha), étant précisé qu'il y a lieu:

- de résERVER les parcelles A 1378 B et A 1342 C (superficie totale d'environ 7 hectares) sur le site de la Ferme Jamagne et les parcelles C 484B et C 486Wpie (superficie totale d'environ 2ha 70a) sur le site de la Verte Voye à Waha pour les projets de l'Echevinat de la transition écologique de maraîchage, potagers partagés et verger communal;
- de remettre en adjudication sous forme de commodats, et non de baux à ferme, les parcelles précitées, destinées à l'usage de la Ville pour ses projets de maraîchages, potagers partagés et verger communal;

2. de valider la procédure suivante:

Quant aux baux à ferme :

a) Publicité (sur le site de la Ville et dans les petits journaux locaux) des terres disponibles.

Le modèle d'appel à candidature se trouve dans le dossier.

b) Dossier de candidature à rentrer conformément au cahier des charges type annexé à l'arrêté ministériel du 20/06/2019 établissant un modèle type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

c) Une fois les dossiers de candidature rentrés, le Collège examinera les demandes sur base des critères fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 précité fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics et suivant la pondération reprise dans le tableau en annexe à cet arrêté.

d) Conclusion de baux à ferme conformément à la réforme législative entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et suivant un projet qui sera soumis pour approbation à une séance ultérieure du Conseil.

Quant aux commodats :

a) Publicité (sur le site de la Ville et dans les petits journaux locaux) des terres disponibles, tout en précisant qu'il s'agit, à terme, de terres réservées pour les projets de l'Echevinat de la transition écologique;

Le modèle d'appel à candidature se trouve dans le dossier.

b) Dossier de candidature à rentrer comportant diverses pièces justificatives.

c) Une fois les dossiers de candidature rentrés, le Collège examinera les demandes sur base des critères fixés en collaboration avec la Direction de l'Aménagement foncier rural et repris dans le tableau joint au dossier.

d) Conclusion de contrats de commodat. La mise à disposition gratuite exclut toute application des règles du bail à ferme ou des affouages.

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE,

Vu la précédente procédure de mise en adjudication sous forme de contrats de commodat et l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2020, de la réforme législative du bail à ferme,

1. D'approuver la conclusion de baux à ferme dit "ordinaires" d'une durée de 9 ans avec possibilité de trois prolongations de 9 ans, conformément à la réforme de la loi sur le bail à ferme entrée en vigueur le 1er janvier 2020 (article 4), portant sur les terrains de la Ferme Jamagne et de la Verte Voye (rue des Champs à Waha), tels

que repris dans la liste intitulée "Description des parcelles remises en bail à ferme" annexée au présent rapport.

De préciser qu'il y a lieu :

- de désaffecter préalablement du domaine public de la Ville les parcelles reprises dans la description précitée, lesquelles avaient été affectées au domaine public de la Ville par délibération du Conseil communal du 7 mai 2018,
- de réserver les parcelles A 1378 B et A 1342 C (superficie totale d'environ 7 hectares) sur le site de la Ferme Jamagne et les parcelles C 484B et C 486Wpie (superficie totale d'environ 2ha 70a) sur le site de la Verte Voye à Waha pour les projets de l'Echevinat de la transition écologique de maraîchage, potagers partagés et verger communal,
- de remettre en adjudication sous forme de commodats, et non de baux à ferme, les parcelles précitées (A 1378B, A 1342C, C 484B et C 486W), lesquelles resteront affectées au domaine public de la Ville et sont réservées pour ses projets de maraîchages, potagers partagés et verger communal;

2. de valider la procédure suivante:

Quant aux baux à ferme :

- a) Publicité (sur le site de la Ville et dans les petits journaux locaux) des terres disponibles.

Le modèle d'appel à candidature joint au dossier est approuvé.

- b) Dossier de candidature à rentrer conformément au cahier des charges type annexé à l'arrêté ministériel du 20/06/2019 établissant un modèle type de cahier des charges en vertu de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics.

- c) Une fois les dossiers de candidature rentrés, le Collège examinera les demandes sur base des critères fixés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20/06/2019 précité fixant les modalités de mise sous bail à ferme des biens ruraux appartenant à des propriétaires publics et suivant la pondération reprise dans le tableau en annexe à cet arrêté.

- d) Conclusion de baux à ferme conformément à la réforme législative entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et suivant un projet qui sera soumis pour approbation à une séance ultérieure du Conseil.

Quant aux commodats :

A/ d'approuver le projet de contrat de commodat élaboré par la Direction de l'Aménagement foncier rural, à conclure pour une durée maximale d'un an.

B/ de valider la procédure suivante:

- a) Publicité (sur le site de la Ville et dans les petits journaux locaux) des terres disponibles, tout en précisant qu'il s'agit, à terme, de terres réservées pour les projets de l'Echevinal de la transition écologique.

Le modèle d'appel à candidature joint au dossier est approuvé.

- b) Dossier de candidature à rentrer comportant diverses pièces justificatives.
- c) Une fois les dossiers de candidature rentrés, de charger le Collège d'attribuer les demandes sur base des critères fixés en collaboration avec la Direction de l'Aménagement foncier rural et repris dans le tableau joint au dossier et approuvé.
- d) Conclusion de contrats de commodat. La mise à disposition gratuite exclut toute application des règles du bail à ferme ou des affouages.

3. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

6. Patrimoine - Enveloppe participative - Aménagement d'un lieu de convivialité au sein du lotissement Aux Bois d'en Bas - Approbation du projet d'acte

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 de M. Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux opérations immobilières des Pouvoirs Locaux, abrogeant la circulaire du 20.05.2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, provinces et C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que dans le cadre du projet de la Ville d'enveloppe participative, édition 2019, le lot n° 30 du lotissement Les Clairières dans le quartier du Bois d'en Bas avait été proposé par le collectif de citoyens pour y réaliser une aire de convivialité au sein de ce quartier; Que ce lot est *non-aedificandi* et est destiné à sortir du portefeuille du lotisseur, la société anonyme Groupe BCL;

Considérant que la Ville a dès lors pris contact avec la société BCL concernant le devenir de ce lot;

Que M. Laurent COLLIN - administrateur-délégué d'une société du Groupe IMMOLUX-BCL, a confirmé marquer son accord pour une cession gratuite de ce lot à la Ville;

Considérant qu'IMMOLUX-BCL contribuera ainsi à créer au sein de son lotissement du lien social et un lieu de convivialité;

Considérant que la présente cession a lieu pour cause d'utilité publique à savoir, la parcelle vendue étant destinée à être mise à disposition du collectif citoyen du quartier souhaitant la création d'une aire de convivialité au sein du lotissement ;

Vu que la présente décision a une incidence financière d'un montant inférieur à 22.000€ HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier n'est pas obligatoire;

Vu l'acte de cession pour l'euro symbolique dressé par le notaire Miche JACQUET;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte de cession pour l'euro symbolique, rédigé par le notaire Michel JACQUET de Marche-en-Famenne, du lot n°30 sis en lieu-dit "Aux Bois d'en Bas", cadastré MARCHE-1ère DIVISION-MARCHE, **section A numéro 0940R7P0000**, pour une contenance de dix ares septante-neuf centiares (10a 79ca).
- Que ladite cession a lieu pour cause d'utilité publique à savoir, la parcelle vendue étant destinée à être mise à disposition du collectif citoyen du quartier souhaitant la création d'une aire de convivialité au sein du lotissement.
- De charger le Collège de l'exécution de la présente division.

7. **Direction financière – Compte communal 2020 Ville et ses annexes - Arrêt**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie, livre III et notamment l'article L1124-40 §4 relatif aux avis de légalité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêt des engagements reportés par le Collège communal en date du 19 avril 2021 ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes

DECIDE A L'UNANIMITE pour le compte ordinaire et PAR 19 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS (MR) pour le compte extraordinaire

Article 1er

d'arrêter aux montants ci-après les comptes de l'exercice 2020

1. COMPTE BUDGETAIRE

Bilan	Actif	Passif
	137.586.118,30 €	137.586.118,30 €

Compte de résultats	Charges	Produits	Résultat
Résultat courant	26.411.733,14	27.205.615,49	793.882,35
Résultat d'exploitation (1)	31.885.255,38	32.594.414,89	709.159,51
Résultat exceptionnel (2)	876.036,74	1.726.746,85	850.710,11
Résultat de l'exercice (1+2)			1.559.869,62

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	31.217.065,76	11.926.942,14
Non-valeurs (2)	303.007,77	0,00
Engagements (3)	27.588.964,03	12.300.040,04
Imputations (4)	27.241.899,07	5.589.309,96
Résultat budgétaire (1-2-3)	3.325.093,96	-373.097,90
Résultat comptable (1-2-4)	3.672.158,92	6.337.632,18

Article 2

de prendre acte de la liste des avis de légalité 2020 remis par le Directeur financier.

Article 3

de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Directeur financier.

8. Point complémentaire - Risques engendrés par les robots tondeuses - Protection des petits animaux nocturnes (hérissons,...) - Sensibilisation - Recommandation

A la demande de Madame la Conseillère Nicole GRAAS (Ecolo), par courriel en date du 27 avril 2021 et en vertu de l'article 1122-24 al.3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le point qui a fait l'objet d'une convocation complémentaire en date du 28/04/2021, est inscrit à l'ordre du jour.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la commune de Marche-en-Famenne est un territoire essentiellement rural ;

Considérant que la zone de police Famenne Ardenne est un territoire essentiellement rural ;

Considérant que les robots tondeuses, lorsqu'ils fonctionnent de nuit, mettent en danger la faune nocturne et que les hérissons sont particulièrement touchés ;

Considérant que la plupart des hérissons très gravement blessés par les robots tondeuses ne survivent pas ;

Considérant que le hérisson (*Erinaceus europaeus*) est repris dans l'Annexe 3 du décret du 6 décembre 2001 modifiant la Loi du 12 juillet 1973 de la Conservation de la Nature qui indique (Article 2) que cette espèce est partiellement protégée ;

Considérant que le hérisson (*Erinaceus europaeus*) est *un animal nocturne et qu'il* est reconnu par la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19 septembre 1979 comme espèce de faune strictement protégée ;

Considérant que le hérisson vit dans des milieux ouverts avec végétation basse, comme les prairies buissonneuses ou les lisières forestières, champs, vergers, terrains vagues, bords des routes, jardins, parcs, même en zone urbaine ;

Considérant que le grand nombre de hérissons écrasés sur les routes montre qu'il vit de préférence près des villages et des petites villes ;

Considérant que la commune de Marche-en-Famenne, à travers son plan stratégique transversal communal, s'est fixé l'objectif stratégique d'être une commune durable et d'avoir un réflexe vert dans toutes ses décisions ;

Considérant que ce même plan stratégique transversal communal prévoit des mesures d'information et d'accompagnement des entreprises et des citoyens pour devenir une commune durable ;

Considérant que la Ville de Marche dispose de différents outils de communication pour sensibiliser les citoyens : site web, bulletin communal, communication via les réseaux sociaux... ;

Considérant que d'autres communes wallonnes ont déjà intégré dans leur règlement de police des articles visant à interdire l'utilisation nocturne de robots-tondeuse pour protéger la faune nocturne.

Constatant qu'une solution simple et efficace pour limiter au maximum les risques d'accident avec le hérisson, est d'éviter absolument d'utiliser les robots tondeuses de nuit.

DECIDE A L'UNANIMITE

- de constituer un groupe de travail pluraliste pour avancer sur les actions complémentaires de sensibilisation à la biodiversité en général.
- de sensibiliser au plus vite la population, via une communication appropriée sur le site de la commune, dans la section "Bien-être animal" et via les réseaux sociaux, à l'importance de protéger la faune nocturne et la nécessité de ne pas utiliser les robots tondeuses entre 18h00 et 9h00

9. **Personnel - CPAS - Modification du cadre du personnel - Fixations des conditions par promotion pour un poste de Directeur MRS A4, pour un poste gradué(e) spécifique pour le département socio-professionnel, pour un poste gradué(e) spécifique pour le département finances-recettes, pour un poste gradué(e) spécifique pour le département des ressources humaines commun - Tutelle Ville - Approbation**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret wallon du 23 janvier 2014 publié au Moniteur Belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi organique des CPAS par lequel, à partir du 1er mars 2014, le Conseil communal devient l'autorité de Tutelle sur certains actes du CPAS comme les budgets, les comptes, les modifications budgétaires, le cadre du personnel, le statut administratif, ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 31 mars 2021 modifiant le cadre du personnel et arrêtant les conditions :

- de promotion pour le poste de Directeur MRS au grade de Chef de Division A4
- de recrutement pour un poste de gradué(e) spécifique en qualité d'agent d'insertion socioprofessionnelle B1
- de recrutement pour un poste de gradué(e) spécifique en qualité de comptable B1

- de recrutement pour un poste de gradué(e) spécifique en qualité d'employé d'administration B1

Vu que l'impact budgétaire de quatre postes est de +/- 12.000 € et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité ;

Vu l'accord du Comité de concertation Ville/CPAS donné en date du 22 mars 2021 ;

Considérant que les trois organisations syndicales ont été consultées et qu'elles ont marqué leur accord ;

Considérant qu'il résulte de l'examen de ladite délibération qu'aucune des dispositions contenues dans la décision en cause n'est de nature à être considérée comme violant la loi ou blessant l'intérêt général;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la délibération du Conseil de l'action sociale du 31 mars 2021 modifiant le cadre du personnel et arrêtant les conditions

- de promotion pour le poste de Directeur MRS au grade de Chef de Division A4
- de recrutement pour un poste de gradué(e) spécifique en qualité d'agent d'insertion socioprofessionnelle B1
- de recrutement pour un poste de gradué(e) spécifique en qualité de comptable B1
- de recrutement pour un poste de gradué(e) spécifique en qualité d'employée d'administration B1

10. COVID 19 - Ordonnance de Police - Port du masque - Confirmation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale prévoyant qu'une ordonnance de police prise par le Bourgmestre doit être confirmée par le Conseil communal lors de la plus proche réunion;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) disposant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié le 26 mars 2021, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID 19;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié le 27 avril 2021, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID 19;

Vu l'ordonnance de police relative au port du masque, prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 1er avril 2021, pour toute personne âgée de 12 ans au moins;

Vu l'ordonnance de police relative au port du masque, prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 30 avril 2021, pour toute personne âgée de 12 ans au moins;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De confirmer l'ordonnance de police du 1er avril 2021 de Monsieur le Bourgmestre, relative au port du masque pour toute personne âgée de 12 ans au moins, pour la période du 02/04/2021 au 30/04/2021 inclus.
- De confirmer l'ordonnance de police du 30 avril 2021 de Monsieur le Bourgmestre, relative au port du masque pour toute personne âgée de 12 ans au moins à partir du 01/05/2021 et jusqu'à ce que les mesures édictées par le Fédéral le prévoient.

11. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du **budget extraordinaire** lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

1. PCS - CCPH - Access-i - Création d'un logo et production d'un macaron - Principe (Collège du 29 mars 2021 - 8.282,45 € TVAC).
2. PA - CST - Réseau Ville/CPAS - Marché liaison fibre optique piste athlétisme MRS - Principe (Collège du 22 mars 2021 - 5.000€TVAC).
3. PA - Enseignement - MP - Abri de jardin école de On - Accord de principe (Collège du 15 mars 2021 - 13.000€ TVAC).
4. PA - Enseignement - MP - Travaux de rénovation de l'école de Humain - Accord de principe (Collège du 15 mars 2021 - 26.500€ HTVA).
5. PA - Travaux - Réparations de trapillons - Principe (Collège du 01 mars 2021 - 18.000€ TVAC)

12. Approbations de la Tutelle - Communication au Conseil communal

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que la première modification budgétaire - ordinaire et extraordinaire - 2021 est réformée (adaptations) en date du 7 avril 2021. Cette décision a été communiquée par courrier daté du 7 avril 2021, reçu le 8 avril 2021.

Les adaptations sont les suivantes:

- Suivant les informations communiquées par Vivalia, la cotisation AMU à l'article 872/332-01 doit être de 120.156,69€ en lieu et place 121.000,00€,
- Le déficit PCPA à l'article 872/435-02 doit être de 8.959,46€ en lieu et place de 10.000,00€,
- Le déficit extra-hospitalier à l'article 87202/435-02 doit être de 35.028,12€ en lieu et place de 50.000,00€
- La contribution dans le déficit des hôpitaux Vivalia à l'article 87201/435-02 doit être de 60.276,34€ en lieu et place de 61.000€;
- Concernant la subvention pour l'adhésion au Pacte pour une Fonction publique locale et provinciale solide et solidaire, pour l'exercice 2020, en l'absence de modification quant au volume de l'emploi statutaire, la prévision budgétaire reprise à l'article 10410/465-02 doit être de 13.904,16€ en lieu et place de 19.424,73€.

2. La délibération du Conseil communal du 1er mars 2021 par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le statut administratif: **extension de la durée du congé de naissance (congé de paternité)**, a été approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 7 avril 2021.

3. La délibération du Conseil communal du 1er mars 2021 par laquelle le Conseil communal a décidé de modifier le **règlement de travail du personnel communal en adaptant les horaires du service Travaux**, a été approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 7 avril 2021.